

Partenariat Sud-Med du Congrès

Coopération euro-méditerranéenne
aux niveaux local et régional



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PARTENARIAT SUD-MED

Le Partenariat Sud-Med du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux s'inscrit dans le cadre général de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines (Afrique du Nord, Moyen-Orient et Asie centrale) et des Partenariats de voisinage avec les pays concernés. Il vise à répondre aux objectifs du volet « démocratie locale et régionale » en accompagnant les réformes territoriales et en renforçant la gouvernance décentralisée dans les pays partenaires. Le Partenariat Sud-Med est supervisé politiquement par deux porte-paroles au sein du Congrès.

Les activités de coopération mises en œuvre dans ce contexte bénéficient du soutien financier d'Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Maroc et la Tunisie sont les deux premiers pays à bénéficier de cette coopération dans le cadre du Partenariat.

Les quatre axes du Partenariat Sud-Med s'inspirent des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, texte fondamental du Congrès :

- **DIALOGUE POLITIQUE** entre les élu-e-s européen-ne-s et leurs homologues du sud de la Méditerranée
- **ASSISTANCE LÉGISLATIVE ET ÉLECTORALE** et, le cas échéant, observation des élections locales et régionales
- **COOPÉRATION AVEC LES ASSOCIATIONS** d'élu-e-s locaux-ales et régionaux-ales
- **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**, avec une attention particulière à l'égard des jeunes, des femmes et de la société civile

OCTOBRE 2012

Résolution 342 et Recommandation 325 sur les changements en cours dans les pays arabes

FÉVRIER 2017

Création du Partenariat Sud-Med

OCTOBRE 2014

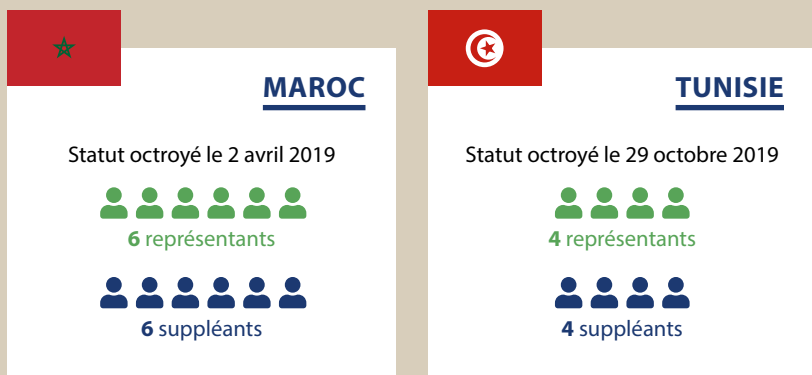
Création du Statut de Partenaire pour la démocratie locale

STATUT DE PARTENAIRE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE

Le statut de Partenaire pour la démocratie locale offre aux élu-e-s des collectivités locales des pays du voisinage du Conseil de l'Europe la possibilité de contribuer, au sein du Congrès, au renforcement de la démocratie locale et régionale dans la région euro-méditerranéenne.

Les délégations des pays partenaires peuvent participer aux sessions du Congrès et aux réunions de ses commissions (de monitoring, des questions d'actualité et de la gouvernance). Elles peuvent contribuer aux débats en apportant leur point de vue et en déposant des propositions, sans droit de vote.

L'adhésion à ce statut doit être demandée selon une procédure définie dans le règlement du Congrès, soumise à une décision du Bureau et adoptée en session.



AVRIL 2019

Octroi du statut de Partenaire pour la démocratie locale au Maroc

MARS 2017

Participation des délégations marocaine et tunisienne à la 32e session du Congrès

OCTOBRE 2019

Octroi du statut de Partenaire pour la démocratie locale à la Tunisie



DIALOGUE POLITIQUE

Les échanges réguliers, aussi bien au niveau gouvernemental qu'entre les élu-e-s territoriaux-ales du sud de la Méditerranée et leurs homologues européen-ne-s sont un élément clé du Partenariat Sud-Med. Le Maroc et la Tunisie ont présenté leurs politiques respectivement de régionalisation avancée et de décentralisation à la session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en mars 2017.

Le statut de Partenaire pour la démocratie locale proposé par le Congrès permet d'associer une délégation d'élue-s du pays partenaire aux travaux du Congrès, lors de ses sessions et des réunions de ses commissions de travail.



MAROC

De nombreuses rencontres entre des représentants du Congrès et les autorités marocaines ont eu lieu, notamment lors du Premier Colloque national sur la régionalisation avancée en décembre 2019. De plus, le Bureau du Congrès a agréé en octobre 2019 le Mémorandum sur les pistes de coopération proposé par la délégation marocaine.



TUNISIE

Un dialogue régulier a été maintenu entre les représentants du Congrès et les autorités tunisiennes, en particulier avec le ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, afin de définir les priorités de coopération.



ASSISTANCE LÉGISLATIVE ET ÉLECTORALE

D'importantes évolutions législatives sont intervenues en matière d'autonomie locale et régionale au Maroc et en Tunisie, respectivement avec une réforme de la régionalisation avancée et de la décentralisation.

Le Congrès apporte son expertise et accompagne ces changements grâce aux membres de son Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale qui rassemble des experts des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe spécialistes des questions de démocratie locale et régionale.



MAROC

Le Congrès a contribué à l'élaboration de la loi sur la régionalisation avancée qui a permis la tenue d'élections locales et régionales en 2015. Un « Colloque sur la régionalisation et les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale » a été organisé au Parlement marocain en 2017.



TUNISIE

Le Congrès a contribué au chapitre 7 de la Constitution tunisienne de 2014 consacré à la démocratie locale, à la rédaction du Code des collectivités locales et de ses décrets d'application, ainsi qu'au projet de loi sur les élections locales. Le Congrès a observé, en 2018, les premières élections locales en Tunisie.



COOPÉRATION AVEC LES ASSOCIATIONS NATIONALES

Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux sont des acteurs cruciaux du système de gouvernance locale car elles collaborent à la fois avec les collectivités locales et avec le gouvernement. Interlocuteurs privilégiés du Congrès, elles sont le meilleur vecteur pour atteindre toutes les autorités locales et veiller à la bonne application de la Charte.

Le rôle du Congrès est de renforcer les capacités organisationnelles de ces associations et de les accompagner dans leurs missions en matière de plaidoyer et de consultation avec le gouvernement, mais aussi en tant que prestataires de services au bénéfice de leurs membres.



MAROC

Le Congrès coopère avec l'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC), l'Association des Régions du Maroc (ARM) et l'Association Marocaine des Présidents des Conseils Préfectoraux et Provinciaux (AMPCPP), et dont les présidents respectifs sont membres de la délégation marocaine auprès du Congrès.



TUNISIE

Le Congrès coopère étroitement avec la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT). Le Congrès a ainsi contribué à la révision du statut de l'association et au renforcement des capacités de son Secrétariat, et l'accompagnera dans le travail des commissions thématiques.



DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La consolidation d'un système démocratique local participatif, ouvert, transparent et inclusif, suscitant la confiance des citoyen-ne-s envers leurs représentant-e-s élu-e-s, est un des objectifs de la coopération avec les pays du sud de la Méditerranée.

Les activités visent également à promouvoir la Semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL), initiative paneuropéenne coordonnée par le Congrès, qui œuvre à promouvoir la participation citoyenne par le biais d'une série d'initiatives organisées par les municipalités et leurs associations nationales.



MAROC

Une conférence internationale intitulée « Bâtir des sociétés inclusives : intégrer les migrants, combattre l'extrémisme violent, mobiliser les citoyens » a été coorganisée par le Congrès et la ville de Rabat en 2017.



TUNISIE

Une conférence « Femmes et pouvoir local » a été organisée en 2017 pour favoriser des échanges d'expériences entre des élues locales européennes et tunisiennes, suivie par deux autres événements en 2018 et 2019. La ville de Kairouan et une association de la société civile tunisienne ont organisé la Semaine Arabe de la Démocratie Locale.

Le Partenariat Sud-Med du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux s'inscrit dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines et vise à répondre aux objectifs du volet démocratie locale et régionale de cette politique.

Au sein du Congrès, l'objectif est d'accompagner les réformes territoriales et de renforcer la gouvernance décentralisée dans les pays voisins bénéficiaires. Le Maroc et la Tunisie sont les deux premiers pays à bénéficier de la coopération dans le cadre de ce Partenariat.

Le Partenariat poursuit quatre objectifs principaux : le renforcement du dialogue politique entre les élu-es européen-ne-s et leurs homologues du sud de la Méditerranée ; l'assistance législative et électorale ; le renforcement des capacités des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux ; l'appui au développement de la démocratie participative, avec une attention particulière à la place des jeunes, des femmes et de la société civile.

Les activités de coopération du Congrès s'inspirent des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, qui fixe des normes communes pour protéger et développer les droits et les libertés des collectivités locales.

Cette publication a été réalisée dans le cadre des Partenariats de Voisinage du Conseil de l'Europe avec le Maroc et la Tunisie 2018-2021, avec le soutien du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Espagne.

www.coe.int/congress-south-med/fr

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe – F 67075 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 88 41 21 10 / Fax : +33 (0)3 88 41 37 47

www.coe.int/congress – congress.web@coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 150 000 collectivités territoriales.

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE